

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°71 du 15 Juin 2020

Absent : Fabien ANDRIEU
Isabelle CELLIER représentée par Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de la séance: Marie-Laure PRADEILLES

Ordre du jour:

- Tarifs repas scolaire
- Demandes de subvention 2020 : Aménagements paysagers des abords du talus Est de la Commune

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Tarifs repas scolaires (2020D043)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la restauration sont en vigueur depuis le 01.01.2018. Sachant que la restauration est basée sur un tarif unique pour les repas des enfants et des adultes occasionnels, la délibération en date du 17 Octobre 2017 a fixé les tarifs suivants :

- 3.30 € le repas enfant
- 5.70 € le repas adulte

Compte tenu des charges annuelles supportées par la Commune pour ce service et en application de la loi Egalim, la 1ère adjointe déléguée aux affaires scolaires propose que les repas soient préparés à base de produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique. Elle souhaite prendre pour cela des contacts avec des producteurs locaux.

Ces nouvelles mesures vont entraîner des coûts supplémentaires, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose une augmentation de 20 centimes du tarif des repas enfant et de 30 centimes pour les repas adulte.

A compter du 01/09/2020, les prix des repas seront établis comme suit :

- Repas enfant 3.50 €.
- Repas adulte 6.00 €.

Adopté à la majorité (à main levée)

Vote pour : 12

Abstention : 2

Demandes de Subvention 2020 Aménagements paysagers des abords du talus Est du Village (2020D044)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement paysager du talus Est du village existe depuis janvier 2018. Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018, une délibération a été prise pour déposer des demandes d'aides financières afin d'aménager le talus Est du Village. une nouvelle délibération en date du 27 Janvier 2020 a fait l'objet d'une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2020.

L'aménagement du talus Est du village présentera plusieurs avantages. Tout d'abord, la forte déclivité du talus présente des risques de glissement de terrain ce qui pourrait bloquer l'accès au village et ne permet pas un entretien correct de celui-ci. Cela évitera le ravinement et permettra aussi de ralentir l'écoulement des eaux pluviales.

Afin de mettre en valeur et rendre plus accueillante l'entrée du village, Monsieur le Maire propose que l'aménagement de ce talus soient composés de plusieurs terrasses soutenues par des murs en pierre sèche. Cette construction traditionnelle qui constitue un héritage culturel et agricole du paysage valorisera et permettra de recréer un sentier piétonnier allant de l'entrée Sud du village jusqu'à la place de la Fontaine.

Les murs seront réalisés avec des pierres extraites d'une carrière locale se situant à Laval sur Tarn et l'aménagement paysager comporte aussi des plantations conséquentes comportant des haies variées, des arbres et des arbustes

A ce jour, la subvention du Conseil départemental a été accordée et une demande de subvention est en cours au titre de la DETR 2020.

Dans le cadre de la dotation spécifique pour l'innovation et l'expérimentation du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée avec le territoire Aubrac Olt Causse et Gévaudan, Monsieur le Maire **PROPOSE** de solliciter la Région Occitanie sur la fiche mesure intitulée "la valorisation des paysages et de la pierre sèche".

Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Dépenses			Recettes		
Opération	Total HT		Subvention sollicitée (DETR) Etat	Subvention sollicitée (Innovation et expérimentation) Région	Subvention accordée Département
Aménagement talus Est du village	Maitrise d'œuvre	9 982.11			
	Murs	99 821.00	20 %	50 %	10%
	Végétalisation	52 225.30	32 406.00	81 014.00	16 203.00
			Autofinancement Commune		32 405.41
Total Dépenses		162 028.41	Total recettes		162 028.41

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une aide de la Région à hauteur de 50 %
- de solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 20 %
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
Vote pour 14 (à main levée)